

**MARCHEPRIME**  
Une ville au cœur

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 25  
présents : 20  
votants : 25

L'an deux mille VINGT-DEUX, le 22 septembre à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 16 septembre 2022 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

**PRÉSENTS :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, Mme FARGE, M. COURTIN, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Mme BRETTE a donné procuration à M. MARTINEZ  
M. BARGACH a donné procuration à Mme RUIZ  
Mme JAULARD a donné procuration à Mme FALCOZ-VIGNE  
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à Mme BATS  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. RECAPET

**Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) :** Mme Valérie GAILLET

### **Délibération n°08-22092022 : MULTI-ACCUEIL LES TAGAZOUS : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT (+ annexes)**

Madame Valérie GAILLET expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R 2324-30 ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu la délibération du 19 septembre 2019 portant approbation de règlement de fonctionnement du multi-accueil en vigueur ;

Vu le projet de règlement de fonctionnement de la structure modifié ci-annexé ;

Vu le projet de projet d'établissement modifié ci-annexé ;

Vu la note explicative de synthèse ci-jointe ;

Considérant que, d'une part, le décret prévoit notamment un changement de dénomination de l'établissement et modifie le pourcentage de sa capacité d'accueil ;

Considérant que, d'autre part, le décret prévoit également la présence d'un éducateur de jeunes enfants à 50% auprès des enfants, la nomination d'un référent santé et accueil inclusif, ainsi que 6 heures par agent pour l'analyse de pratiques ;

Considérant que le fournisseur des repas est maintenant API premiers pas ;

Considérant que la période « d'adaptation » est devenue une période de « familiarisation » ;

Considérant l'évolution de l'équipe de direction ainsi que du passage d'un agent « qualifié » à agent « diplômé » ;

Considérant que les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement sont modifiés passant de 7h15 - 18h15 à 7h30 - 18h30 ;

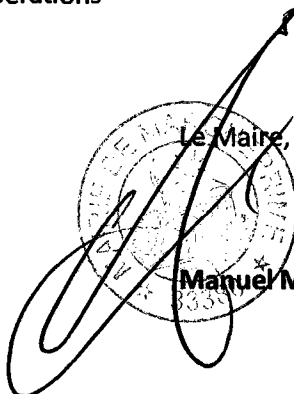
Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la modification de l'ensemble des articles du règlement de fonctionnement du multi-accueil « les Tagazous » susvisés ;
- **ACCEPTÉ** la modification des articles I et II du projet d'établissement du multi-accueil « les Tagazous » susvisé ;
- **ADOPTÉ** les nouveaux documents du multi-accueil « les Tagazous » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 tel qu'annexés à la présente délibération ;
- **DIT** qu'ils annulent et remplacent les précédents ;
- **DIT** qu'ils seront transmis aux différents partenaires en vue de leur validation (Protection Maternelle Infantile (PMI), Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- **DIT** que ces documents seront transmis aux utilisateurs du multi-accueil municipal « Les Tagazous » et qu'ils seront consultables sur le site internet de la ville ainsi qu'au Lieu Information Petite Enfance (LIPE).

**Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
A Marcheprime, le 22 septembre 2022.

La secrétaire de séance,  
  
Valérie GAILLET

Le Maire,  
  
Manuel MARTINEZ

Acte certifié exécutoire par le Maire compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2022  
et de sa publication sur le site internet de la commune le 27/09/2022